

Résumé des modifications apportées aux Guides du PIPNPE

Les versions à jour des guides du PIPNPE peuvent être accédées au http://tpfr.edu.gov.on.ca/NTIP_FR.htm.

En revoyant le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion professionnelle (2009)* les directions d'école et les cadres dans les conseils devraient noter les modifications apportées aux domaines suivants :

PIPNPE Section 1.1	Dans les chapitres 3 et 4, toute référence au nouveau personnel enseignant à propos des éléments d'insertion concerne aussi le nouveau personnel suppléant à long terme. Consulter la section 2.2.2 pour la définition du nouveau personnel suppléant à long terme.
Autres enseignantes et enseignants en première année d'enseignement Section 2.2.2	À partir de 2009-2010: - les conseils doivent inclure le nouveau personnel suppléant à long terme dans la prestation des éléments d'insertion du PIPNPE; - On recommande aux conseils d'inclure leur nouveau personnel enseignant à plein temps en éducation permanente dans la prestation des éléments d'insertion du PIPNPE. Un membre de ce personnel est une enseignante ou un enseignant membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui enseigne deux cours, chacun donnant droit à un crédit au palier secondaire, par trimestre, quatre fois au cours d'une année scolaire, ces cours étant donnés dans une école où l'enseignement pour adultes se déroule pendant la journée. Prière de consulter cette section du guide pour plus de renseignements.
Enseignantes et enseignants en deuxième année Section 2.2.3	À partir de 2009-2010, les conseils peuvent utiliser les fonds du Programme pour aider le personnel enseignant en deuxième année d'enseignement. Prière de consulter cette section du guide pour plus de renseignements.
Rapports à présenter au ministère Section 5.1	Tous les ans au mois d'octobre, les conseils présenteront les données requises du Programme au Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn).
Répartition des fonds et dépenses approuvées Section 6.2	Chaque conseil scolaire de district se verra alloué un financement de base. Chaque conseil scolaire de district, l'administration des écoles provinciales et chaque administration scolaire se verra alloué un financement proportionnel pour le Programme. Le financement proportionnel sera calculé en fonction du nombre d'enseignantes et d'enseignants (ETP) qui figurent dans les colonnes 0, 1 et 2 de la grille relative aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant de l'année précédente. Prière de consulter cette section du guide pour de plus amples renseignements à ce sujet.

En revoyant le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion professionnelle (2009)* les directions d'école et les cadres dans les conseils devraient noter les modifications apportées aux domaines suivants :

Annexe A : Rapport sommatif pour le personnel enseignant chevronné (formulaire approuvé)	2. Si la note est <i>Insatisfaisant</i> , dans les 15 jours de classe suivant la décision d'attribuer cette note, la directrice ou le directeur d'école doit suivre les étapes décrites à la section 10.2.2.
---	--